

Département de la Drôme

Commune de Saint-Sorlin en Valloire

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1

Pièce n°2 : Extrait des OAP



Vu la délibération du Conseil municipal
du 20 mars 2017
Approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Cachet de la Mairie et signature du

Maire :

.....




LES EPARS:



LES LISIERES :

- Préserver les lisières « forestières » qui cadrent le paysage et délimitent l'espace arboré.
 Pour qu'elles jouent pleinement leur rôle paysager, les limites « bâties » doivent également être clairement délimitées.

- Entre ces lisières, l'occupation de l'espace doit se limiter à l'activité agricole.

LES TRAMES :

- Une trame bleue à préserver en limitant notamment les constructions aux abords des cours d'eau.

- Une trame verte complémentaire à conserver pour son rôle paysager, écologique.

Les constructions existantes au sein de ces espaces sont autorisées à évoluer dans le respect du règlement qui limite les extensions et les annexes

Sans échelle